

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 octobre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Délibération n° BC-2023-127

Objet de la délibération : **REHABILITATION DE LA MAISON DU GARDIEN -DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

Absents : PAUL Jacques, GUEIT Laurent.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° CC-2023-139 du 29 septembre 2023, qui inscrit cette opération dans le cadre de l'APCP - opération n°202104 pour « la maison du gardien » n°2021041 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération se doit d'accueillir les services nécessaires à l'exercice de ses compétences dans des locaux répondant aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT que la réhabilitation de la maison du gardien a pour objet l'aménagement du bâtiment existant et la création d'un agrandissement afin d'y intégrer un ou plusieurs services de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette réhabilitation permettra la création de bureaux, l'accueil du public, la remise aux normes du bâtiment selon les réglementations en vigueur (code du travail, règlement de sécurité ERP) pour un ou plusieurs services et notamment le service transports et mobilité ;

CONSIDERANT les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation des bâtiments publics ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché n°2021-42 – mission MOE réhabilitation et extension de la maison du gardien le 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

REHABILITATION DE LA MAISON DU GARDIEN		
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
DEPARTEMENT	700 000,00 €	77%
AUTOFINANCEMENT	207 971,00 €	23%
TOTAL	907 971,00 €	100%

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, telle que ci-dessous :

REHABILITATION DE LA MAISON DU GARDIEN		
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
DEPARTEMENT	700 000,00 €	77%
AUTOFINANCEMENT	207 971,00 €	23%
TOTAL	907 971,00 €	100%

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents ou actes se rapportant à l'objet de la délibération.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND